

Couples européens : ce qui change en 2019

L'amour se joue des frontières : on compte au moins 16 millions, peut-être 20 millions de couples binationaux dans l'Union européenne. Ceux qui se marient ou concluent un partenariat de type Pacs à compter du 29 janvier 2019 se verront appliquer de nouvelles règles.

Pourquoi se soucier de sa situation juridique quand on vit en couple international ?

Le conseil vaut bien sûr pour tous les couples ! Mais à l'international, bien souvent, les choses se compliquent. Les règles qui régissent le mariage, les partenariats enregistrés, les successions, le divorce... sont différentes selon les pays. Quel sera le tribunal compétent en cas de divorce ou de séparation ? Comment sont répartis les biens du couple ? En cas de décès, quels seront les droits du



survivant ? Toutes ces questions, et bien d'autres, méritent d'être abordées avec un notaire, avant ou après l'union.

Pour les couples qui se marient, un nouveau règlement européen est entré en vigueur le 29 janvier 2019. Quels sont les changements apportés ?

Ce règlement européen apporte une simplification pour les couples qui se marieront à compter du 29 janvier 2019. Il implique 18 pays de l'Union européenne*, dont la France. Les futurs époux pourront, comme auparavant, désigner la loi applicable à leur régime matrimonial dans un contrat de mariage. Désormais, cette loi s'appliquera à l'ensemble de leurs biens, où qu'ils soient situés : c'est plus simple.

Quant à ceux qui se marient sans établir de contrat, leur régime matrimonial pouvait auparavant leur échapper : il pouvait « muter ». Par exemple si le couple s'installait dans un autre pays juste après le mariage ou s'il s'établissait

plus de dix ans à l'étranger, c'est le régime matrimonial légal du pays qui s'appliquait. Ces changements souvent non souhaités ne seront plus de mise avec l'application du nouveau règlement. Des changements volontaires - limités à certains choix - resteront possibles.

Quoi de neuf pour les partenariats enregistrés, tels que les pacs ?

Les partenariats enregistrés connaissent des formes variées dans les pays de l'Union européenne. Ils sont parfois équivalents au mariage, comme aux Pays-Bas, parfois réservés aux couples homosexuels, comme en Autriche... En France, le Pacs est choisi par près de 200 000 couples chaque année. Pour la première fois, un règlement européen, entré en application le 29 janvier 2019, définit les partenariats enregistrés et unifie les règles en matière de compétence et de loi applicable. Il permet de choisir une loi étrangère qui s'appliquera au partenariat établi en France : notamment celle de la résidence habituelle ou celle dont l'un des partenaires a la nationalité.

Comment se renseigner ?

Le site internet des Notaires d'Europe <http://www.couples-europe.eu/> est une mine d'informations. Néanmoins, rien ne remplace le conseil personnalisé d'un notaire avec qui vous pourrez rechercher la solution la mieux adaptée à vos projets de vie à deux.

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède.

ACTUS

Défiscaliser avec le dispositif Denormandie

Au sommaire de la Lettre Conseils des notaires de février 2019, le nouveau dispositif « Denormandie ». Il vise à inciter les investisseurs à rénover le parc immobilier ancien dans les communes de taille moyenne.



Les consuls n'ont plus de compétence notariale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les consulats n'exercent plus de compétence notariale (sauf à Abidjan en Côte d'Ivoire et à Dakar au Sénégal). Quelle solution pour les procurations, les contrats de mariage, etc. des Français expatriés ? Selon les systèmes de droit, il sera parfois possible de recourir à un notaire local... mais certains devront se déplacer en France.

Cachet de l'office